Cliniques universitaires
SAINT-LUC
UCL BRUXELLES

Direction Administrative et Financière

Service des Assurances

Annexe B

Bruxelles, le 12 mai 2014

Mr G. RENARD, Responsable
Mme P. VANOPPEN, Gestionnaire
Mme V. DELEU, Secrétaire

Re-proc

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Procédure à suivre

1° Porter secours à la victime
L'aider à avoir accès aux soins nécessaires et aux informations administratives nécessaires.
Bien noter les faits et les soins donnés au patient dans son dossier.

2° Relever les coordonnées des autres personnes impliquées et témoins en précisant la nature de leur implication.

3° N'exprimer aucune opinion, s'interdire tout propos ou acte qui constituerait une quelconque reconnaissance de responsabilité ou faute de qui que ce soit.
Une telle conclusion résulte d'une analyse juridique menée par l'assureur uniquement.
Porter secours et reconnaître la matérialité des faits, ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité.

4° Ne rien faire pour suggérer une réclamation mais, si la victime réclame, lui indiquer qu'elle doit pour cela nécessairement adresser une réclamation écrite à la Direction, au Médiateur, au Service des Assurances, en décrivant les circonstances et les raisons pour lesquelles elle considère que St Luc est responsable, et en fournissant l'estimation et les justificatifs de son dommage.

5° Faire parvenir au Service des Assurances votre rapport détaillé :
circonstances, lieu, date, heure, coordonnées des victimes, témoins, responsables éventuels, nature de l'intervention et de l'implication de chacun, tous autres renseignements ...
En référer à votre chef de service, s'il y a lieu.

6° Pour les accidents survenus à un patient hospitalisé, déclarer l'évènement dans le logiciel de déclaration des évènements indésirables ENNOV à l'adresse suivante :
http://www.stluc.ucl.ac.be/institution/qualite/2-mesurer/formulaires.php

7° Etablir et transmettre les documents évoqués aux pts 5 et 6 ci-dessus ne constitue en rien une réclamation qui dispenserait le patient lui-même d'accomplir cette démarche, évoquée au pt 4

REMARQUES:

Le contrat collectif souscrit par St Luc protège l'ensemble des membres du personnel responsables de dommages corporels et matériels subis par un tiers (patients, visiteurs, fournisseur, ...).

Les pertes et vols ne sont pas couverts (sauf parfois pour les patients hospitalisés).

Une "assurance accident" complémentaire forfaitaire et limitée permet également d'indemniser les patients victimes d'un dommage accidentel, même sans faute de notre part. Pour la réclamation et/ou déclaration de ces événements, il y a lieu de suivre les mêmes indications que ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire : Service des Assurances : 1535.

Cliniques universitaires Saint-Luc ASBL
Avenue Hippocrate, 10/1635
1200 Bruxelles
Tél. + 32 2 764 11 11

sv.assurances-saintluc@uclouvain.be
www.saintluc.be

Tél. : + 32 2 764 15 35
Fax : + 32 2 764 90 55